



CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (Siren : 200067965)

## FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Compiègne
Arrondissement	Compiègne
Département	Oise
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	30/11/2016
Date d'effet	01/01/2017

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Philippe Marini

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel de Ville
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	60200 COMPIEGNE
Téléphone	03 44 40 76 00
Fax	03 44 40 25 90
Courriel	accueil@agglo-compiegne.fr
Site internet	www.agglo-compiegne.fr

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	oui
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	84 703
-----------------------------	--------

Densité moyenne 319,84

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 22

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
60	Armancourt (216000232)	569
60	Béthisy-Saint-Martin (216000679)	1 168
60	Béthisy-Saint-Pierre (216000687)	3 175
60	Bienville (216000703)	499
60	Choisy-au-Bac (216001503)	3 464
60	Clairoix (216001552)	2 213
60	Compiègne (216001586)	41 622
60	Janville (216003202)	714
60	Jaux (216003228)	2 644
60	Jonquières (216003236)	629
60	Lachelle (216003343)	661
60	Lacroix-Saint-Ouen (216003350)	4 594
60	Le Meux (216003988)	2 308
60	Margny-lès-Compiègne (216003798)	8 319
60	Néry (216004424)	682
60	Saintines (216005728)	1 049
60	Saint-Jean-aux-Bois (216005736)	329
60	Saint-Sauveur (216005900)	1 738
60	Saint-Vaast-de-Longmont (216005934)	652
60	Venette (216006569)	2 931
60	Verberie (216006585)	4 052
60	Vieux-Moulin (216006650)	691

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 40

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>Production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable (uniquement sur le périmètre de l'ARC avant la fusion avec la CCBA jusqu'au 31 décembre 2018 ; sur l'ensemble du périmètre dusionné à compter du 1er janvier 2019)</i>
- Assainissement collectif <i>Construction et exploitation des réseaux d'eaux usées et de stations d'épuration ;</i>
- Assainissement non collectif <i>Mise en oeuvre d'une politique d'assainissement individuel</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Autres actions environnementales

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; - Elaboration, mise en oeuvre, suivi et/ou révision des schémas d'aménagements et de gestion de l'eau d'Oise Aronde, d'Oise moyenne, de Nonette et d'Automne, ou de toute autre schéma susceptible de se constituer ultérieurement, par l'adhésion au syndicat désigné structure porteuse de chacun de ces SAGE ; - Réalisation et la gestion de mesures compensatoires dans le cadre de la lutte contre les crues et réalisation des postes de crues ;

#### Services funéraires

- Création, gestion et extension des crématoriums et sites cinéraires

*Création et gestion d'un crématorium*

#### Sanitaires et social

- Action sociale

*Etude, mise en oeuvre et gestion des dispositifs de relais d'assistantes maternelles et des équipements associés ;*

#### Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion

#### Développement et aménagement économique

- Définition de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

#### Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

*Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire - Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire - terrain de bicross de Clairoux, les terrains de football situés sur le secteur du plateau de Margny-lès-Compiègne, le stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne, les 2 gymnases de l'ancien école d'état major (dénommés : gymnase et manège), les bâtiments sportifs du collège Claude de Bussy à Margny-les-Compiègne.*

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

*Réalisation d'équipements socio-éducatifs, sportifs, touristiques ou de loisirs, notamment : 1. Construction de halles des sports dans les communes ou groupements de communes de plus de 2 000 habitants ; 2. Construction de plateaux multi-sports de proximité dans les communes de moins de 2 000 habitants ; 3. Construction de complexes et d'équipements sportifs répondant aux besoins de l'agglomération ; 4. Construction de bâtiments complémentaires aux opérations ci-dessus indiquées, qui feront pour ces derniers l'objet d'une rétrocession aux communes concernées conforme à leur prix de construction, déduction faite des subventions obtenues le cas échéant ; 5. Construction d'écoles pré-élémentaires et élémentaires. Les équipements dévolus à la commune seront gérés par celle-ci, notamment les halles de sports et les constructions scolaires.*

- Activités sportives

*- Participation à des événements sportifs de rayonnement régional ou national ;*

#### Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

*Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.*

- Transport scolaire

- Plans de déplacement urbains

- Etudes et programmation

- Etudes relatives aux opérations d'aménagement urbain et de réhabilitation des centres-bourgs ;

#### Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

*Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Aménagement paysager et entretien des entrées d'agglomération sur les principaux axes structurants du groupement à l'interface entre les secteurs urbanisés et les zones rurales ;*

- Parcs de stationnement

*Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;*

#### Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

#### Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Politique du logement non social

- Politique du logement social

- Action et aide financière en faveur du logement social

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Amélioration du parc immobilier bâti

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

#### Infrastructures

- Aéroports

*Loisirs et sports nautiques et aéronautiques : aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Margny-lès-Compiègne, gestion des ports de plaisance.*

- Pistes cyclables

*Réalisation, aménagement, gestion et entretien des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles ;*

#### Autres

- Service public de défense extérieure contre l'incendie

*Incendie : - Gestion et équipement des Corps de première intervention non encore départementalisés ; - Versement de la contribution financière au SDIS en lieu et place des communes membres.*

- NTIC (Internet, câble...)

*Service public des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit : a) La coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de la communauté. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en oeuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux ; b) Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la communauté d'agglomération exerce les activités prévues audit article et notamment : l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées et la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée. ; c) L'élaboration, la mise en oeuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatives aux autres informations en matière d'aménagement du territoire d) Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.*

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

*Aménagement, entretien et gestion des nouvelles aires d'accueil des gens du voyage (compétence définie dans le cadre des opérations d'IC en faveur du logement des personnes défavorisées, délibération du conseil du 16/11/2006)*

- Autres

- Participation au pôle d'équilibre territorial, dans les conditions prévues aux articles L.5741-1 et suivants du CGCT et au pôle métropolitain, dans les conditions prévues aux articles L.5731-1 et suivants du CGCT, et à toute autre structure de coopération territoriale prévue par les textes ; - Sécurité : participation aux études et aux investissements en faveur de la sécurité des biens et des personnes ; coordination, dans le cadre du CISPD ou sur demande des communes ou groupements de communes, de leurs actions en faveur de la sécurité. - Réalisation et gestion d'un crématorium ; - Fonds de concours : A titre exceptionnel, la Communauté peut accepter d'apporter les fonds de concours pour : la réalisation de salles polyvalentes dans les communes de moins de 2 000 habitants ; l'aménagement de terrains de football ; la mise en souterrain de réseaux aux abords des monuments historiques ou dans un site exceptionnel ; la réfection d'espaces verts aux abords de ces mêmes monuments ou site ; la création de pistes cyclables d'utilité touristique ou desservant un équipement réalisé par la Communauté ; la restauration de monuments classés, situés dans un site exceptionnel pour lesquels le montant des travaux à programmer dépasserait 4 fois la moyenne des dépenses de fonctionnement résultant des 3 derniers comptes administratifs de la communes d'implantation ; la création de gîtes ruraux ; l'extension de locaux existants ou l'implantation de locaux provisoires dans les écoles maternelles et élémentaires ; la construction de remises de matériels de sapeurs-pompiers des corps de première intervention non départementalisés ; la participation à la réalisation des rocades routières réalisées sur le territoire de la Communauté dans le cadre de fonds de concours attribués aux maîtres d'ouvrage compétents ; la construction des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, soit par l'apport de l'assiette foncière et des VRD, soit par l'ouverture d'un fonds de concours au maître d'ouvrage, soit par l'un et l'autre. - Actions intercommunales de promotion et du développement de l'emploi, participation à des actions communales en faveur de l'emploi ; - Gestion d'un centre de supervision intercommunal ; - Réalisation d'études préalables relatives aux transferts de compétences à la Communauté, notamment la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
60	Pôle Métropolitain de l'Oise (200078772)	Pôle métrop.	275 184
60	Syndicat mixte Oise très haut débit (200038875)	SM ouvert	423 169
60	Syndicat mixte Oise-Aronde (200024206)	SM fermé	198 627
60	Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie (200014454)	SM ouvert	102 742
60	Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (200006039)	SM ouvert	430 228
60	Syndicat Mixte du Département de l'Oise, pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (200067619)	SM fermé	762 826

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)